

**MAIRIE
DE
COMBON**

ARRÊTÉ N° 2026/011

**PORANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DU MOULIN DANS LE CADRE
DE TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES**

Le maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de réglementation de la circulation faite par Monsieur Bernard SAUNIER, habitant au 10 rue du puits 27170 COMBON, dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres dans la rue du Moulin ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux tout en assurant la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes à partir du 20/01/2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Du 20/01/2026 au 24/01/2026, de 9h00 à 17h00, la rue du Moulin sera fermée à la circulation dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres effectués sur un terrain privé par Monsieur Bernard SAUNIER.

Article 2

Durant toute la durée des travaux, Monsieur Bernard SAUNIER est autorisé à mettre en place, rue du Moulin, des barrières de chantier afin de fermer la voirie à la circulation.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire de Combon, ainsi que Monsieur Bernard SAUNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le service voirie de l'Intercom de Bernay
- La gendarmerie de Brionne
- Monsieur Bernard SAUNIER

Fait à COMBON, le 16/01/2026

Le maire de Combon

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS



Publié le : 16/01/2026